

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 février 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11 et 12 février 2013**

**2013 DJS 130** Subvention (8.800 euros) et convention avec l'association Paris Unlimited Speed (20e).

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de 8.800 euros à l'association Paris Unlimited Speed 44, rue de Bagnolet (20e) ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 31 janvier 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ci-jointe prévoyant l'attribution de la subvention visée à l'article 2 et les conditions de ce soutien.

Article 2 : Une subvention de 8.800 euros est attribuée à l'association Paris Unlimited Speed (2013\_00622 / SIMPA 17 421), dont le siège social est situé 44, rue de Bagnolet (20e), pour soutien à l'activité et développement de ses projets, au titre de l'exercice 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, et suivants, sous réserve de la décision de financement.